

Edition des attestations sanitaires

Les ASDA (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) : pourquoi ?

La protection des élevages sains repose sur un contrôle strict des animaux introduits. Ce contrôle prévu par la réglementation porte en particulier sur le statut sanitaire de l'exploitation de provenance de l'animal.

Tous les animaux introduits doivent être accompagnés d'une ASDA (attestation sanitaire). Ce document accompagne l'animal lors de tous ses déplacements et atteste :

- * que le troupeau dont l'animal provient est qualifié au regard des maladies contagieuses faisant l'objet d'une prophylaxie collective obligatoire : brucellose, tuberculose, leucose
- * de la situation sanitaire du cheptel au regard d'autres maladies faisant l'objet d'un cahier des charges national : IBR, varron

Les différentes couleurs...

Suivant les catégories de bovins, des ASDA de couleur différente sont éditées :

- • **Les ASDA vertes** : elles permettent la commercialisation des bovins à destination de l'élevage, d'un atelier d'engraissement ou d'un abattoir ;
- • **Les ASDA jaunes** : elles sont réservées pour les bovins mâles ou femelles introduits dans un atelier dérogatoire aux opérations de prophylaxie et de contrôle à l'introduction. Par la suite, ces animaux ne pourront être orientés que vers l'abattoir ou vers un autre atelier dérogatoire ;
- • **Les ASDA rouges** ou LPS (Laissez Passer Sanitaire) : ils sont délivrés pour des bovins qui ne peuvent être destinés qu'à l'abattoir en cas de non qualification du cheptel vis-à-vis des maladies contagieuses.



Le rôle du GDS

L'édition et la mise à disposition des ASDA est une mission déléguée par la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) au GDS.

Elle nécessite :

Pour l'édition des ASDA de naissance :

- la mise à jour des statuts sanitaires des élevages vis-à-vis des maladies réglementées ;
- le suivi des appellations facultatives (IBR et varron).

Pour l'édition d'ASDA d'introduction :

- La vérification des qualifications sanitaires du cheptel et de l'atelier dans lequel l'animal est introduit ;
- Les vérifications documentaires (date de validité de l'ancienne ASDA, qualifications des cheptels de provenance, contrôle de cohérence avec la notification sur l'inventaire...) ;
- La vérification et le suivi des contrôles sanitaires obligatoires.

Les frais de gestion, d'édition et d'envoi des ASDA sont couverts par l'adhésion au GDS.